



OPERATION SAC ADOS 2018

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Le pack SAC ADOS

Ce dispositif est une aide aux vacances conçue pour permettre un premier départ en vacances en individuel ou en groupe, sans encadrement. Il permet d'encourager l'autonomie et la prise d'initiatives de manière motivante.

Le pack est attribué aux candidats dont le projet est retenu par une commission composée de membres du service Jeunesse et d'élus de la Commission Culture, Sports, Jeunesse & Maisons de proximité.

ARTICLE 2 : Conditions d'admission

Les candidats doivent être :

- âgés de 18 à 25 ans à la date du départ en vacances,
- domiciliés à Franconville.

Les vacances prévues doivent :

- Durer au moins 3 nuits/4 jours
- Avoir une finalité touristique (sont exclus les stages, séjours d'études ou activités rémunérées),
- Concerner au maximum 5 personnes,
- Se dérouler sans encadrement parental, professionnel ou bénévole,
- Présenter un budget équilibré et réaliste,
- Avoir lieu entre le 1^{er} juillet et 31 octobre

ARTICLE 3 : Retrait des dossiers

Les dossiers de candidature peuvent être obtenus auprès du service Jeunesse (boulevard Rhin et Danube) ou téléchargés sur le site <http://ville-franconville.fr> Rubrique Education/enfance/Famille – Pour les Jeunes, avant l'échéance communiquée.

ARTICLE 4 : Conseils aux candidats

Les candidats bénéficient de conseils à la préparation de leur projet vacances de la part du référent Jeunesse.

ARTICLE 5 : La commission d'attribution

Une commission locale composée d'agents du service jeunesse et d'élus de la Commission Culture, Sports, Jeunesse & Maisons de proximité est mise en place pour étudier les candidatures. Doivent être désignés pour y siéger : trois élus de la majorité, deux élus de l'opposition, deux agents du Service Jeunesse.

Compte tenu du nombre de packs disponibles et dans le respect des conditions d'admission, la commission se prononce au vu de la cohérence du dossier présenté avec les objectifs fixés au présent règlement. Elle prend en compte l'avis formulé par le référent jeunesse ayant le cas échéant conseillé le candidat. La Commission tient compte de la qualité du projet et de la motivation du candidat.

Par ailleurs la commission déterminera l'action citoyenne à effectuer par les bénéficiaires sur la Ville, au vu de leurs compétences.

La commission rédige un procès-verbal motivant ses décisions, ses membres émergeant une feuille de présence.

ARTICLE 6 : Dépôt des dossiers de candidature

Les candidats doivent utiliser le dossier individuel de candidature et le déposer dûment renseigné au service Jeunesse à l'échéance indiquée. Il comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- photocopie d'un justificatif d'identité
- justificatif de domicile
- lettre de motivation indiquant leurs compétences individuelles afin de flécher l'action citoyenne.

Le dossier de candidature est visé et daté par le service Jeunesse qui le reçoit. Si le candidat a été conseillé par le référent jeunesse pour la préparation de son séjour, celui-ci versera au dossier de candidature toute information qui pourrait être utile à la commission.

ARTICLE 7 : Engagement des bénéficiaires

Le candidat s'engage à mener à terme son projet de vacances.

Toute modification dans l'organisation des séjours soutenus dans le cadre du dispositif SAC ADOS devra être notifiée par le bénéficiaire pour accord. A sa demande, la collectivité pourra réclamer le remboursement des sommes versées si la modification s'avère substantielle.

Le candidat, s'il est retenu, signera une charte d'engagement l'engageant à partager son retour d'expérience (carnet de voyage, Facebook, ...), à participer à une cérémonie organisée par la Ville et à accomplir l'action citoyenne envisagée.

ARTICLE 8 : Retrait des packs SAC ADOS

Les bénéficiaires retirent leurs packs SAC ADOS auprès du :

SERVICE JEUNESSE - Boulevard Rhin et Danube - 95130 FRANCONVILLE

Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h